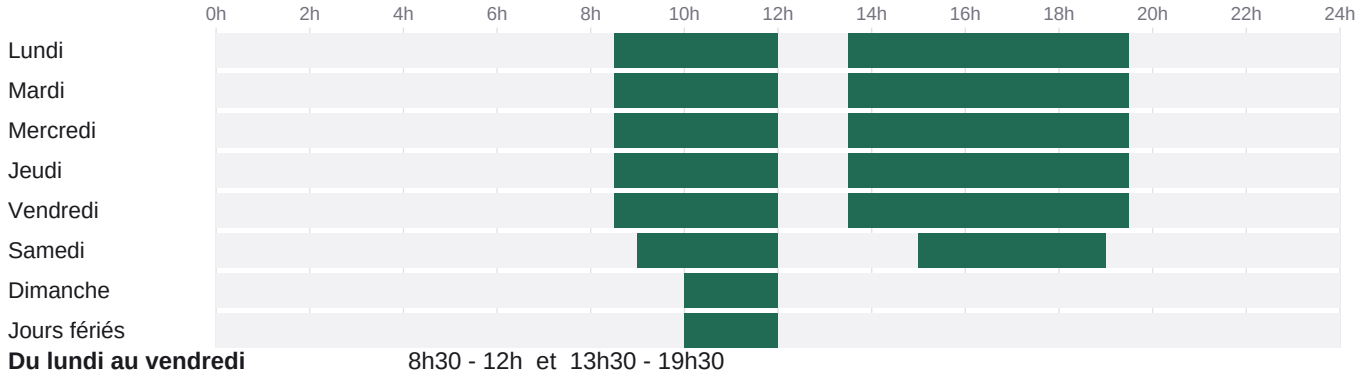
Horaires des travaux bruyants à Toges

08400 · Ardennes (08) · 90 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant le bruit (nuisances sonores réglementées 2026). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« un arrêté préfectoral réglemente le bruit dans les propriétés privées et prévoit que les travaux ne soient effectués que : ?? de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 les jours ouvrables, ?? de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi, ?? de 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.villers-semeuse.fr/mairie/nsr2026

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant le bruit (nuisances sonores réglementées 2026). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« le même arrêté préfectoral réglemente le bruit d'activités professionnelles et prévoit d'interrompre les travaux ?? entre 20 heures et 7 heures / toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence. »

Texte officiel : https://www.villers-semeuse.fr/mairie/nsr2026

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.